

MAIRIE DE

SORANS – LES – BREUREY

téléphone/fax : 03 84 91 73 38

MEL : [mairie.soranslesbreurey@orange.fr](mailto:mairie.soranslesbreurey@orange.fr)**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 22 septembre 2021 à 20 h 00 – Séance ordinaire

**Présents** : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PREZIOSA Elisabeth - Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien, MARCHAL Jacques.

**Absente excusée** : Madame PARIS-BAULARD Joëlle.

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

**Date de la convocation** : 17 septembre 2021.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 août 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de compte-rendu du conseil municipal du 03 août 2021 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1) Eau et Assainissement : Annulation de titres émis**

Le Maire résume la situation suite à la prise de compétences « eau et assainissement » par la CCPR depuis le 1er janvier 2019.

Préalablement au transfert des installations, prêts et subventions, les élus communautaires ont validé une règle stipulant que les excédents constatés au 31.12.2018 devraient être reversés à la CCPR par les Mairies concernées ; la CCPR s'engageant de son côté à reverser les déficits constatés à celles se trouvant dans cette situation.

Sorans-lès-Breurey se trouvant dans ce cas, des titres de créance ont donc été établis à notre profit pour un montant de 64 748,34 €, (se décomposant ainsi : titre 141 pour 32 060,83 €, titre 142 pour 4 404,63 € et titre 143 pour 28 282,88 €).

Or, pour des motifs faisant actuellement l'objet de négociations, ils ne sont toujours pas honorés ; ce qui perturbe tout particulièrement le suivi de gestion assuré par la DGFIP (Direction Générale des Finances). La DGFIP souhaite donc que les titres soient purement annulés pour assainir la situation comptable et éviter une procédure de contentieux (suite logique en pareil cas) alors que des négociations sont en cours.

Le Maire précise qu'en cas d'annulation des titres validée par le Conseil, le budget communal devra faire l'objet d'une décision modificative pour le montant total des annulations, soit : article 6541 : - 64 748,34 € / article 673 : + 64 748,34 €. Il indique également qu'en pareil cas, une reprise de la provision pour dépréciation d'actifs de 65 334,00 € (adoptée au point 4 « Amortissements et Provisions » de l'Ordre du Jour du Conseil Municipal du 26 mars 2021) est nécessaire sous la forme suivante : article 7817 : - 65 334,00 € / article 6817 : + 65 334,00 €

Sur la base des éléments fournis par la DGFIP et dans le but d'assainir la situation comptable, le Maire propose au Conseil de s'exprimer à propos de l'annulation des titres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du problème lié aux titres de créances émis en 2019 pour un montant de 64 748,34 € et correspondant au déficit des budgets « eau et assainissement » observé lors du transfert de compétences vers la CCPR,

- note l'absence de recouvrement des dits titres et de la poursuite de négociations avec la CCPR à ce sujet,

- décide, après exposé des motifs et en l'absence de renseignements complémentaires permettant de prendre une décision claire à ce propos, d'obtenir un rendez-vous avec la Communauté de Communes pour débattre ensemble sur la suite à donner.

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **2) Taxe foncière des propriétés bâties : Modulation de l'exonération :**

Le Conseil est invité par le Maire à examiner à nouveau le système d'exonération s'appliquant, les 2 premières années suivant l'achèvement des travaux de construction, reconstruction ou addition de constructions à usage d'habitation, sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ; sujet évoqué lors de la précédente séance ordinaire.

Il souhaite exposer une nouvelle approche du dossier, sachant pour mémoire que les collectivités ont la faculté (en vertu de l'article 1639-A bis du Code Général des Impôts) de pratiquer une décote sur le pourcentage d'exonération accordé et qu'en pareil cas, elles doivent se positionner sur le dit pourcentage avant le 1er octobre 2021.

Actuellement, la commune n'applique pas de minoration mais peut l'instaurer dès le 1er janvier 2022 (sur les immeubles achevés à compter de 2021) en validant un pourcentage sis entre 40 & 90 % de la base imposable prévue. Le Maire précise que :

- L'instauration de cette minoration de l'exonération permettrait à la collectivité de bénéficier d'une ressource supplémentaire liée au nombre d'opérations réalisées tout en permettant aux propriétaires impactés de conserver un bonus fiscal assez conséquent,

- Elle ne pénaliserait pas l'intégralité des foyers à l'instar d'une hausse des taux d'imposition locaux entraînant des répercussions financières supérieures (les collecteurs locaux et départementaux pouvant eux aussi décider d'augmenter leur quote-part),

- A terme, pour les propriétaires concernés, le manque à gagner induit par la minoration serait moins conséquent qu'une hausse pérenne des taux d'imposition locaux appliquée à tous, d'autant plus que parallèlement le pouvoir d'achat des ménages Soranais sera impacté -à priori dès 2022- par un rattrapage sensible des tarifs d'eau et d'assainissement (en lien avec la convergence des tarifs intercommunaux prévue au 1 janvier 2029),

- En cas d'adoption par le Conseil, l'exonération pourrait être limitée à 40 % de celle actuellement en vigueur et pourrait ainsi être calquée sur celle allouée en cas de constructions, reconstruction ou addition de constructions autres qu'à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, par 5 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions :

- déclare être informé de l'existence d'une exonération de facturation de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur une durée de 2 ans suivant la fin des travaux de construction, de reconstruction ou d'ajout de construction à usage d'habitation,

- prend acte de la possibilité pour la commune d'instaurer une minoration se situant entre 40 & 90 % de la dite exonération,

- décide, au terme des explications fournies par le Maire, de ne pas modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 l'exonération de la taxe foncière des propriétés nouvelles bâties telle qu'elle existe actuellement et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **3) Office National des Forêts : Assiette et destination des coupes 2022 - 2023 :**

Le Maire présente l'assiette et la destination des coupes élaborées par l'ONF pour la saison 2022 – 2023 dans les parcelles 1-10-26 et 16r de la forêt communale et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2022-2023 dans les parcelles de la forêt communale n° 1-10-26-16r,
  - décide de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF : En bloc les produits des parcelles N° 1-10-26-16r
  - de partager non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 11 et 33 aux conditions détaillées en annexe 2,
  - fixe les conditions suivantes pour les produits vendus détaillées en annexe 3,
  - décide que l'exploitation du bois d'affouage sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants du bois,
  - décide de renouveler le tarif de l'affouage à 5 euros le stère,
- et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **4) Repas de fin d'année des aînés :**

L'incertitude relative à l'évolution de la crise sanitaire ainsi que les délais nécessaires pour planifier le repas de fin d'année des aînés obligent le Maire à proposer au Conseil de choisir entre l'organisation d'un repas ou la distribution de colis.

A ce titre, il rappelle que lorsque le Conseil a instauré cette manifestation, l'objectif était de favoriser le lien social en réunissant les aînés ; la distribution de colis n'étant qu'une alternative visant à ne pas léser les bénéficiaires ponctuellement absents de la commune.

Actuellement, bien que les chiffres évoqués par le gouvernement sur la couverture vaccinale semblent encourageants, la présence d'un variant et l'apparition d'un second incitent à la prudence. En effet, cette situation pourrait se traduire au pire par de nouvelles mesures de confinement plus ou moins strictes ou simplement par une prolongation du passe sanitaire et de l'obligation de contrôles peu compatibles avec le caractère convivial et festif recherché.

Les deux possibilités sont comparées :

- Tenue d'un Repas réunissant 80 convives, soit un budget de 2 000,00 €. Au niveau des contraintes et en excluant l'éventualité d'un confinement, il y a lieu de prévoir certainement l'application du Passe sanitaire et des gestes barrières (espace d'1 mètre minimum à respecter entre les invités -ou les couples- impliquant des difficultés logistiques).
- Livraison de 60 colis (12 individuels et 24 couples), soit un coût de 1 500,00 € ; solution la plus sécurisée pour renouveler la manifestation en période incertaine. Toutefois, le renforcement du lien social souhaité lors de la création de cette animation ne serait pas obtenu pour la 2ème année consécutive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler la manifestation de fin d'année dédiée aux aînés de la commune malgré la conjoncture sanitaire,
- déclare vouloir appliquer le principe de précaution,
- décide en conséquence que la distribution de colis répondra à cette volonté plutôt que l'organisation d'un repas,

et autorise le Maire à exécuter les démarches auprès de fournisseurs locaux et signer tous les documents afférents à ces décisions.

#### **5) Contrats d'Assurances :**

Les contrats d'assurances Responsabilité civile- Dommages aux biens (y compris informatique) et Protection Juridique souscrits par la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le Maire a sollicité conjointement GROUPAMA, assureur actuel et la CIADE (Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est) afin d'obtenir de leur part des devis compétitifs.

L'étude menée sur les offres permet de dégager les points suivants au niveau :

- a) Plafond de garanties : Groupama est le plus performant,
- b) Franchise : Groupama applique une franchise de 250 € sur le risque Incendie (uniquement) à l'inverse de la CIADE qui n'en applique pas sur ce risque mais sur tous les autres (de 150 à 818 €),
- c) Prestations : Groupama propose des garanties non prévues dans la proposition de la CIADE
- d) Tarifs 2022 : Selon le tableau ci-dessous et sur la base des garanties actuelles, la CIADE est mieux placée.

	GROUPAMA			CIADE
	2021	2022		2022
Multirisque et PJ	1 941,82 €	1 988,15 €	<b>1 988,15 €</b>	<b>1 878,00 €</b>
Lame déneigement + Tracteur	696,52 €	527,70 €	527,70 €	Absence de proposition
	<b>2 638,34 €</b>	<b>2 515,85 €</b>	2 515,85 €	
Avenant Ouvrages d'art (300 000.00 €)			264,89 €	??
			<b>2 780,74 €</b>	??

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de l'arrivée à échéance le 31 décembre 2021 des contrats d'assurance Responsabilité civile-Dommages aux biens (y compris informatique) et Protection Juridique souscrits par la collectivité,
- valide la mise en concurrence des prestations de Groupama avec celles de la CIADE,
- décide, après étude des propositions, de retenir l'offre fournie par Groupama pour un coût global annuel de 2 780,74 € pour l'exercice 2022,

et autorise le Maire à exécuter les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **6) Voirie : création de numérotations :**

Le Maire précise que dans le cadre du déploiement de la fibre numérique, il convient que chaque habitation ou bâtiment d'exploitation soit répertorié via une numérotation afin que les propriétaires puissent bénéficier, s'ils le désirent, d'un raccordement.

A ce titre, deux exploitations sises Grande Rue prolongée à Sorans et Route de Nouvelle à They sont dépourvues de numérotation. Le Maire propose de leur affecter les numérotations suivantes : 11 Grande Rue pour l'une et 5 Route de Nouvelle pour l'autre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- prend acte de la nécessité d'obtenir, pour chaque bâtiment, une numérotation permettant de bénéficier d'un raccordement à la fibre numérique en cas de besoin,

- constate que les exploitations sises Grande Rue prolongée à Sorans et Route de Neuvelle à They sont dépourvues de numérotation, - valide la proposition du Maire visant à affecter le N° 11 Grande Rue à celle de Sorans et le n° 5 Route de Neuvelle à celle de They,

et autorise le Maire à exécuter les démarches nécessaires et signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **7) Budget communal : DM N°1/2021 :**

Le Maire indique avoir été contacté par le Service de Gestion Comptable de Gray qui a noté lors de ses opérations de contrôle une erreur d'imputation comptable dans le budget communal 2020.

Il apparaît que le remboursement par la CCPR de la mise à disposition de la secrétaire de mairie en 2020 a été imputé par erreur à l'article 6419 alors que cette recette aurait dû l'être à l'article 70846. Cette rectification peut être effectuée dans le budget communal 2021 mais nécessite une décision modificative du budget afin d'apporter les crédits nécessaires à l'article DF 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

A cet effet, le Maire propose la modification suivante : - article DF 615221 : - 200,00 €, - article DF 673 : + 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition du Maire et décide de modifier le budget communal comme suit :

- article DF 615221 : - 200,00 €,

- article DF 673 : + 200,00 €,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **8) Questions diverses :**

- Rapport d'activité 2020 du SIED 70 : Ainsi qu'il convient légalement de le faire, le Maire présente aux élus le rapport d'activité émis par le SIED 70 pour l'exercice 2020 et recueille les observations des élus sur le contenu de ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Sorans Lès Breurey, le 22 septembre 2021

Le Maire

Jacques MARCHAL